

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 FEVRIER 2015 A 19 H (Salle du Conseil)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), Mme Dany BONNIN, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, M. Anthony FRAUDEAU, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

Absents représentés : M. Benoit COQUELET donne pouvoir à Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Nythia GATINEAU donne pouvoir à Mme Marie-Laure CAPILLON, M. Christophe MERIEL-BUSSY donne pouvoir à M. Patrick PEYROUX, Mme Béatrice FLEURY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Chrystell LAMOTHE donne pouvoir à Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD.

Secrétaire de séance : Mme Dany BONNIN

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Philippe PATEY pour sa brillante élection au poste de 1^{er} Vice-Président du nouveau Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Vienne et lui souhaite une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Présentation des décisions prises par M. le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- **Décision du 9 janvier 2015** : signature d'un contrat de maintenance avec Central Copie pour la location et la maintenance des photocopieurs de la Mairie, médiathèque, écoles maternelle et primaire pour une durée de 5 ans :
 - Location offre globale 1 140 € HT/an, soit 1 368 € TTC/an
 - Maintenance : 0.0042 € TTC la copie N/B
0.042 € TTC la copie couleurs (uniquement pour les copieurs de la mairie et de la médiathèque)

M. le Maire indique que les contrats de location de photocopieurs vont permettre une économie de 1 800 € par an.

- **Décision du 19 janvier 2015** : signature avec la Caisse Nationale de Prévoyance du contrat d'assurance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL (contrat-groupe via le Centre de Gestion de la Vienne ; taux stable : 5.06 % du traitement ; coût du contrat pour l'année 2014 : 31 461.26 €). Acompte versé pour 2015 : 31 347,21 €.

➤ **Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015**

M. le Maire précise que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ce débat préfigure le Budget Primitif 2015 sur lequel le conseil devra se prononcer le 17 février prochain.

M. Patrick PEYROUX présente le rapport sur les orientations budgétaires de 2015.

Ce rapport donne des éléments sur la situation financière de la commune et trace les grandes lignes des actions à entreprendre en 2015, compte tenu du contexte local et national.

Le rapport présenté (joint en annexe) indique :

- l'évolution du contexte financier au niveau national,
- la situation financière de la commune,
- les évolutions majeures du budget de fonctionnement pour 2015,
- les grandes lignes du budget d'investissement 2015, en dégagant les principaux projets de la commune,
- la situation du budget annexe d'assainissement.

M le Maire fait état de ses inquiétudes au regard de la politique de l'Etat : d'un côté il diminue fortement ses dotations de fonctionnement aux collectivités et de l'autre il crée une dotation de soutien à l'investissement, il rappelle que les investissements sont financés en grande partie par l'autofinancement et donc par les marges dégagées par les excédents du budget de fonctionnement.

Il précise par ailleurs, que la revalorisation des indices des personnels est décidée par le gouvernement et non par la collectivité.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée sur la population INSEE de l'année de référence, soit 3637 habitants pour 2013.

M. le Maire et M. PEYROUX précisent par rapport à l'augmentation des charges à caractère général, que les régularisations de factures de l'année antérieure étaient exceptionnelles et qu'il devrait y avoir moins de report à la fin de cette année.

M. PEYROUX fait état du report du versement d'une subvention d'investissement de 80 000 € du Conseil Régional pour le gymnase, qui ne sera perçue qu'en 2015.

M. le Maire indique que compte tenu des diminutions importantes des concours de l'Etat, il sera nécessaire de trouver de nouvelles marges de manœuvre en baissant les dépenses et en agissant sur les recettes. C'est la seule façon de préserver l'autofinancement des investissements.

Il souligne les bons résultats du budget de fonctionnement en 2014, à comparer au résultat de l'exercice 2013 dont les recettes étaient plus élevées dues essentiellement à la vente du bâtiment de la crêperie.

M. Jacques DESCHAMPS indique que le produit de la fiscalité des entreprises revient à la Communauté de Communes. La commune perçoit une compensation de 199 000 € par an. Il n'existe pas de possibilité de modifier les règles de compensation sans une nouvelle loi.

M. le Maire regrette que ce montant soit figé, il rappelle que le nombre d'entreprises s'installant sur Vouillé est en croissance et que cela ne génère pas de nouvelles recettes pour la commune.

M. Jaques DESCHAMPS précise que la plupart des nouvelles entreprises s'installent sur des aménagements réalisés par des financements de la Communauté de Communes et que sur l'ensemble du territoire, la fiscalité des entreprises a plutôt diminué.

M. le Maire demande à M. Jacques DESCHAMPS s'il est possible de mettre à jour les informations relatives à la contribution des entreprises. Ce dernier indique que cela est actuellement impossible, compte tenu de l'absence d'informations claires des services de l'Etat, notamment sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la Cotisation Foncière des Entreprises, mais qu'il souhaite vivement une comptabilité transparente, ce qui permettrait de mieux orienter les politiques publiques.

M. Jacques DESCHAMPS estime que la commune ne doit pas être perdante, compte tenu du fait que de nombreux investissements sont réalisés par la Communauté de Communes sur Vouillé. Par voie de conséquence, de nouvelles habitations se construisent sur Vouillé, générant des recettes fiscales.

M. le Maire indique qu'il ne partage pas cette analyse, l'attribution de compensation a été mise en place il y a plusieurs années lors du passage à la TPU, or, depuis, de nouvelles entreprises se sont installées sur le territoire sans que cette compensation ne soit réévaluée.

Il précise que les subventions pour la chaufferie bois devraient s'élever à 219 639 €, soit plus de la moitié de l'investissement.

M. Jacques DESCHAMPS fait état de possibilités de financements par le Pays des 6 Vallées sur les programmes de réhabilitation énergétiques, y compris pour la chaufferie bois. M. François NGUYEN LA indique que la commune a contacté le Pays, mais que les décisions finales vont être prises dans les semaines qui viennent.

En réponse à une question de M. Philippe PATEY, M. NGUYEN LA précise qu'une bâche (déjà achetée) va être installée à la Bisquinerie (Essarts) pour réaliser une réserve d'eau en cas d'incendie.

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD rappelle que les bornes électriques doivent être prises en charge par la Communauté de Communes.

M. le Maire précise que deux bornes sont prévues à Vouillé, l'une dans le centre, l'autre sur le Viennopôle de Beauregard.

Jean-Luc CHATRY s'interroge sur le montant des investissements pour la gendarmerie qu'il trouve assez faibles. M. Patrick PEYROUX indique qu'il s'agit d'un programme annuel de 15 000 € qui va permettre de remplacer une chaudière et des portes de garage.

M. le Maire ajoute que les responsables de la gendarmerie faisaient état dernièrement d'un transfert possible fin 2017. Le groupe de travail sur l'avenir des locaux actuels a commencé à travailler et devrait rendre ses conclusions dans le courant de l'année.

Mme Sandrine MORIN demande les raisons du montant de 40 000 € affecté aux travaux de réhabilitation de l'immeuble Cottineau. Messieurs François NGUYEN LA et Bernard PIERRE-EUGENE indiquent que le bâtiment est en très mauvais état et que des mises aux normes vont être nécessaires.

Concernant le budget « assainissement » M. Philippe PATEY s'interroge sur le fait que la commune n'a pas transféré l'investissement au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Vienne. Il propose d'étudier la question au niveau du nouveau syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne.

M. le Maire répond que le précédent Conseil Municipal avait transféré le fonctionnement mais avait souhaité rester maître de ses investissements. Il ajoute que la problématique du transfert de l'investissement réside dans la programmation par le syndicat des travaux à réaliser.

M. François NGUYEN LA indique que dans les discussions actuelles engagées sur le diagnostic d'assainissement, le SEAV n'a pas demandé à prendre cette compétence, certainement compte tenu de l'ampleur des investissements.

M. le Maire rappelle que ce diagnostic révèle un montant d'investissements de plus d'un million d'euros et que beaucoup de communes sont dans des conditions similaires avec des augmentations de tarif de plus de 10%.

M. Philippe PATEY souligne le tarif relativement faible de l'eau assainie sur Vouillé, en comparaison avec d'autres communes du département.

M. Jacques DESCHAMPS fait état de son souhait de privilégier l'augmentation des tarifs sur les volumes afin d'inciter une réduction des consommations.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, il est indiqué que les arrêts « maladie » sont en augmentation en 2014, mais que cela est relativement variable selon les années. La journée de carence pour les arrêts « maladie » a été supprimée par le gouvernement.

M. Patrick PEYROUX remercie les personnes qui l'ont aidé à préparer les documents budgétaires : M. Mathias GIRAUD en premier lieu, mais également M. Eric EPRON, le personnel administratif, Mesdames DAVID et SCANDIUZZI, Mme Josiane MARTIN (trésorière municipale) et M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2015.

➤ **Prise en charge des frais d'eau potable et d'assainissement du local place de l'Eglise**

Monsieur Patrick PEYROUX rappelle que la commune a acquis le bâtiment de l'ancienne boucherie 2 place de l'Eglise à la SCI MAP le 30 janvier 2013. La SCI MAP n'a pas interrompu ses contrats de fourniture d'eau potable. Le SIVEER a donc continué à facturer à la SCI MAP l'abonnement d'eau potable, ainsi que la part fixe de l'assainissement pour toute l'année 2013. Ce local est désormais loué à l'EURL Laura depuis le 15 novembre 2014.

Afin de régulariser la situation au prorata temporis, il est proposé de verser un montant de 86,84 € (45,63 € pour l'eau potable et 41,21 € pour l'assainissement) au Trésor Public : pour la prise en charge des frais d'eau potable et d'assainissement du 30 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser un montant de 86,84 € (45,63 € pour l'eau potable et 41,21 € pour l'assainissement) au Trésor Public, pour la prise en charge des frais d'eau potable et d'assainissement du 30 janvier 2013 au 31 décembre 2013 du local de la Place de l'Eglise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Règlement du marché**

M. le Maire propose de modifier le règlement du marché, suite à la réunion de la commission « marché » du 29 novembre dernier.

Les modifications intègrent notamment la création du marché alimentaire du mercredi matin et quelques légères corrections.

M. le Maire donne lecture du projet de règlement (annexe).

La commission du marché est composée :

- de M. le Maire ou son représentant par délégation (M. MERIEL-BUSSY)
- de 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal (Mmes MORIN et GIMENES, Messieurs DELAVault et COQUELET)
- du placier (M. CHAUVEAU) et de ses suppléants (Messieurs BERRE, MEZIL et LABOISSE)
- de 3 représentants des commerçants non sédentaires, de métiers différents, volontaires et désignés par la commission (Messieurs GIRAULT, VITRE et BONNET)
- d'un représentant des commerçants sédentaires de la Commune (M. BARATTE)
- d'un représentant des consommateurs de la Commune (M. BROTHIER)

Mme Marie Laure CAPILLON suggère d'utiliser un seul terme pour évoquer Vouillé. Le mot « Commune » est retenu, plutôt que celui de « ville ».

M. Christophe DELAVault précise que les camions disposant d'abri amovible ne sont pas concernés par le dépassement des auvents, compte tenu du fait qu'ils sont à plus de 2 mètres du sol.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. le Maire précise que le marché est déplacé si le lieu habituel n'est pas utilisable, et qu'il n'y a donc pas de suspension de marché sauf cas de force majeure.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Sandrine MORIN indique que s'il y a de la place, les commerçants présents le matin sont pris par ordre d'arrivée.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme Elise GIMENES précise que 5 commerçants non sédentaires se sont portés volontaires. Après consultation entre eux, puis retrait de deux candidats, 3 commerçants ont été désignés par le Maire pour l'année (renouvelable).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer l'organisation du marché du samedi matin dans la rue Clovis et ses abords, et d'approuver la création d'un marché alimentaire le mercredi matin, plus particulièrement sur la place derrière le monument aux morts ;
- d'approuver le règlement du marché modifié tel que présenté (voir annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Convention de mise à disposition de personnel pour l'accueil de loisirs**

Madame Dany BONNIN propose de mettre à disposition du Centre Socioculturel un agent affecté aux écoles, pour la confection des repas du centre de Loisirs de Quincay.

Cette mise à disposition est basée sur une durée de 6 heures le mercredi pendant la période scolaire, et de 6 heures par jour pendant les « petites vacances scolaires » (hors été).

La commune de Vouillé prend en charge le salaire qui sera remboursé par le Centre Socioculturel via une convention.

Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire (1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015) et sera renouvelable deux fois.

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de Vouillé à Quincay le mercredi et pendant les petites vacances, avec un transport organisé au départ depuis Vouillé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Socioculturel.

➤ **Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2015**

Madame Dany BONNIN informe le Conseil Municipal que, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

Une fois l'agent définitivement nommé, une autre délibération sera prise pour supprimer le poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste est actuellement occupé par la responsable de la médiathèque.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2015,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches liées à cette création de poste.

➤ **Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la médecine préventive**

Madame Dany BONNIN rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et leur état de santé ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la convention conclue entre l'Association de Santé au Travail de la Vienne et le Centre de Gestion de la Vienne fixant les modalités d'exercice de la mission médecine préventive, hygiène et sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine préventive et d'hygiène et sécurité.

Mme Dany BONNIN donne lecture du projet de convention.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de recourir au Centre de Gestion de la Vienne pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive, et tout document relatif à ce dossier.

➤ Consultation pour le fauchage des chemins et l'élagage des haies

Madame Marie-Laure CAPILLON indique que dans le cadre de la réorganisation des services techniques et compte tenu du volume d'heures important (un équivalent temps plein) consacré au broyage des haies et des chemins ruraux, de l'investissement important que peut représenter le remplacement d'un tracteur, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une entreprise privée pour l'exécution de cette activité et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de prestation de services.

Les travaux transférés consisteront en une fauche de printemps (15 avril - 15 mai) des bandes de sécurité et des ouvertures de chemins ruraux, ainsi qu'en une fauche complète de ces voies en fin d'été (15 septembre - 15 octobre). Les haies seront élaguées au lamier sur une période allant du 15 octobre au 15 janvier de l'année suivante, à la fréquence d'une coupe tous les deux ans, conformément aux préconisations de Vienne Nature. L'engagement de la Collectivité avec le prestataire sera d'une année renouvelable. Le linéaire estimé est de 38 km de haies et de 68.5 km de chemins ruraux.

Mme Marie-Laure CAPILLON indique qu'elle sera vigilante sur le ramassage des fauches.

En réponse à une question de M. Patrick PEYROUX, Mme Marie-Laure CAPILLON précise qu'une partie des chemins ruraux est prise en charge par la Communauté de Communes ainsi que les chemins pédestres.

M. Philippe PATEY souligne le fait que le cout de la prestation externalisée devrait être nettement moins important qu'un Equivalent Temps Plein (environ 25 000 €).

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON précise que plusieurs personnes pourront être affectées à la mission au même moment par l'entreprise prestataire. Par ailleurs, cette solution permet l'économie d'un investissement qui se serait avéré nécessaire.

M. Jacques DESCHAMPS soulève des interrogations sur les linéaires de haies et sur l'entretien des chemins qui sont trop souvent désherbés chimiquement. Il souhaite vivement une réelle préservation des haies.

M. le Maire s'inquiète du rétrécissement ou de la disparition de certains chemins ruraux et souhaite que la commission soit très vigilante sur ce sujet.

Le recensement des chemins ruraux est en cours par les services en partenariat avec les élus disponibles. Mme Marie-Laure CAPILLON rappelle qu'elle est dans l'attente de droits d'accès par la Communauté de Communes, pour ajouter des calques sur le Système d'Informations Géographiques que la commune utilise déjà.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une consultation pour le fauchage des chemins ruraux et l'élagage des haies,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Convention avec l'Agence Technique Départementale 86 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur François NGUYEN LA rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur », réserve, à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, uniquement aux communes disposant de la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » et appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet prochain, la commune de Vouillé ne pourra plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Il est précisé par ailleurs, que l'article R410-5 du code de l'urbanisme prévoit que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Vouglaisien ne souhaite pas dans l'immédiat se doter d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et que l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes peuvent bénéficier des prestations telles que décrites dans la convention.

Le service était gratuit. Il devient payant : 220 € pour un Permis de Construire. La prestation a été évaluée à 22 000 € pour une année. M. NGUYEN LA indique qu'il est impossible de faire payer les administrés.

Mme Marie-Laure CAPILLON demande, dans l'hypothèse d'une erreur (ex. déclaration refusée => instruction de PC), s'il n'y pas un risque de payer deux prestations au lieu d'une seule. Il va donc falloir être particulièrement vigilant.

M. le Maire rappelle que 15 000 € seront prévus dans le Budget Primitif 2015 pour cette prestation réalisée à partir du 1^{er} juillet 2015.

M. François NGUYEN LA indique que la délivrance des Certificats d'Urbanisme nécessiterait un logiciel spécifique, alors que les communautés de communes vont s'organiser dans les mois qui viennent.

Le montant de la cotisation à l'ATD 86 est de 0,50 € par habitant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins l'abstention de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD):

- de recourir aux services de l'ATD 86 afin qu'elle assure l'instruction des autorisations et actes d'occupation du droit des sols de la commune de Vouillé,
- d'adhérer à l'ATD 86 et de s'engager à s'acquitter de la cotisation décidée en Assemblée Générale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'ATD 86 pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATD 86, les missions de chacune des parties, les

conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATD 86, ainsi que les conditions financières de l'intervention.

- de prendre la prestation optionnelle n°1 (instruction Cua),
- d'acquitter le paiement de la participation financière correspondante.

➤ **Points divers**

Projet pédagogique de l'école primaire du Petit Bois sur le thème du potager

Madame Marie-Laure CAPILLON fait état d'un projet pédagogique en cours d'élaboration à l'école primaire du Petit Bois, en partenariat avec les enseignants, le centre socioculturel et le personnel communal. Le projet inclut la création d'un jardin potager, la sensibilisation au tri des déchets et au gaspillage alimentaire. Les premières actions sont programmées dès février.

Bilan du championnat départemental de karaté du 23 et 24 janvier 2015

Madame Malika BENHIDA fait état du succès du championnat départemental de karaté qui a rassemblé une centaine de compétiteurs, les 23 et 24 janvier derniers.

Elle souligne la grande mobilisation des bénévoles et des services techniques de la commune (Messieurs RAMOS, MEZIL et CHAPLAIN notamment).

Les retours des participants, des familles et des officiels sont excellents. Le gymnase a été très apprécié et sera à nouveau sollicité. 3 champions de la Vienne sont licenciés à Vouillé et les jeunes sont très prometteurs.

M. le Maire remercie le club et le félicite pour l'organisation de cette manifestation sportive.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que le gymnase peut être loué pour d'autres manifestations.

Spectacle du 14 février

Mme Valérie POIGNANT rappelle que la commune accueillera la compagnie La Ludi pour un match d'improvisation théâtrale dans la salle polyvalente le 14 février prochain à 20 h 30, sur le thème de la « Non Saint-Valentin ». Les bénévoles sont les bienvenus, notamment en cuisine pour le repas des comédiens.

M. le Maire fait état d'un agenda des manifestations pour les 2 mois à venir, remis aux élus et réalisé par Emilie BONNET qu'il remercie, au nom du conseil.

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 février à 19 h et sera consacré principalement au vote du budget 2015, en présence de Mme Josiane MARTIN, trésorière municipale.

La séance est levée à 21h10.